

13/11.5/3/03/1983/-
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail + Démocratie + Paix

83/725 du 27.9.1983
DECRET N° /MJS/DGS/DAAF.4. du

portant titularisation et nomination au titre de l'année 1982 de Monsieur NZINGOU-KOULOU Romuald, professeur-Certifié d'Education Physique et Sportive Stagiaire des cadres de la catégorie A - hierarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

DGP.

DGB.

DGP

- * Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- * Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- * Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- * Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- * Vu le décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- * Vu le décret n° 65/170/EP-ES du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres E.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19. et 20 du Décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- * Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.1.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- * Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du premier, Ministre, Chef du Gouvernement ;
- * Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- * Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- * Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- * Vu le procès-verbal de la commission Administrative paritaire en date du 08 Mars 1983.-

- E C R E T E ,

Article 1er. - Monsieur IZINGOUKOU Ronald, professeur-Certifié d'Education Physique et Sportive stagiaire des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à la Direction Régionale des Sports au Kouileu est titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade indice 830 au titre de l'année 1982 pour compter du 07 décembre 1982, Acc = néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré publié, au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 27 Septembre 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

Gabriel OBA APCUNCU -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSONA -

Itihi Ossotoumba LEXOUNZOU -

AMPLIATIONS :

- JCRPC 1
- DGEF/DEF 2
- DEF/EST 4
- DGB 2
- DGB.PENSIONS..... 2
- DGF..... 2
- DGS..... 2
- DAAF/SPORTS..... 4
- DCSIS..... 2
- INNESSES 2
- SGOM/EC..... 3